



5, rue de Paris
95440 ECOUEN
Tél : 01.34.04.14.00

REGLEMENT INTERIEUR

L'école SAINTE-THERESE est un établissement catholique. Son règlement intérieur constitue une référence qui doit permettre une vie en communauté harmonieuse et faciliter un travail sérieux et profitable. Il est porté à la connaissance des parents. Il concerne tous les partenaires de la communauté éducative : élèves, parents, professeurs et toutes les personnes impliquées dans la vie de l'Etablissement. Pour les enfants, un document spécifique intitulé : « Mes règles de vie à l'école » accompagne ce règlement.

« L'ENFANT GRANDIT PAR L'EXEMPLE »

1°) Respect des horaires

1.1) Horaires d'enseignement

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	08h25 à 11h30	08h25 à 11h30	08h25 à 11h30	08h25 à 11h30
APRES-MIDI	13h00 à 16h15	13h00 à 16h15	13h00 à 16h15	13h00 à 16h15

1.2) Entrées et sorties des élèves

Les entrées et les sorties se font par la rue Jacques Yvon. Aucun enfant ne sera admis avant 08h00.

Entrées : 08h00/08h25 puis 12h50/13h00

Sorties : 11h30/11h45 puis 16h15/16h30 ou pour les études et la garderie 17h30/17h40 ou 18h00 (fermeture de l'établissement).

Pendant les heures de classe, aucune sortie n'est autorisée. Dans le cas de séance de rééducation extérieure, les parents fournissent au professeur dates et heures de convocation, par demande écrite et signée et aucun enfant n'est autorisé à sortir seul. Les parents (ou autre personne autorisée) viennent chercher leur enfant à l'accueil par le portail du collège, rue de Paris.

En dehors de ce motif, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'établissement.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

2°) Assiduité et fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités proposées sur le temps scolaire : animations, sorties, visites, piscine, célébrations...

La fréquentation de la piscine est obligatoire pour les classes qui en ont le bénéfice. **L'enfant n'est dispensé d'activités sportives que sur présentation d'un certificat médical.** Il doit toutefois être présent dans l'établissement.

L'éveil religieux fait partie intégrante de l'emploi du temps. L'enfant doit obligatoirement participer à l'un des deux groupes proposés (éveil à la Foi ou Culture Religieuse chrétienne).

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. **Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.**

2.1) Retards

La ponctualité est une exigence de la vie en collectivité à laquelle personne ne peut se soustraire.

Pour la bonne marche générale, il est **indispensable que tous les élèves arrivent à l'heure.** **Tout retard devra être justifié et signé par les parents sur une feuille dans le cahier de correspondance.**

En cas de retards répétés et réguliers non justifiés, l'école se réserve le droit de refuser son entrée dans la classe.

Les parents n'accompagnent pas leur enfant dans la classe.

2.2) Absences

Les parents doivent téléphoner au secrétariat **dès la première demi-journée, avant 10 heures**. A son retour, l'enfant devra présenter **la justification écrite de son absence sur le cahier de correspondance, accompagnée d'un certificat médical pour une absence d'une semaine et plus.**

Calendrier scolaire : L'Ecole Primaire étant obligatoire, les Parents s'engagent à le respecter.

Les enseignants ne prépareront ni le travail ni le carnet d'évaluation à l'avance.

3°) Les relations école-famille

Chaque enfant dispose d'un cahier de correspondance qui fait le lien entre l'école et la famille. L'enfant doit l'avoir dans son cartable afin que les parents puissent le consulter chaque jour, lire et signer les circulaires, fournir les renseignements administratifs et communiquer avec l'enseignant.

Un livret scolaire comportant l'évaluation du comportement et des acquisitions sera rédigé et transmis aux familles. Il devra être systématiquement signé.

Si les parents souhaitent avoir un entretien avec le professeur, ils prennent rendez-vous à l'aide du cahier de correspondance.

S'ils veulent rencontrer le Chef d'Etablissement, ils téléphonent au secrétariat pour prendre rendez-vous.

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit.

4°) Hygiène et Sécurité

4.1) Sécurité

Entrée interdite à tout véhicule et aux animaux (même tenus dans les bras).

Stationnement interdit devant le portail et sur le passage-piéton.

En cas de manquement à ces règles élémentaires de Sécurité Routière et de civisme, nous nous verrions dans l'obligation de prévenir la Gendarmerie.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur.

4.2) Santé et hygiène

Prévenir l'école en cas de maladie contagieuse

Il est essentiel de vérifier régulièrement l'absence ou la présence de poux ... Merci de prévenir l'enseignante en cas d'apparition.

En cas de traitement médical **permanent**, sur temps scolaire, les médicaments sont remis à l'Infirmière. Ils porteront le nom de l'enfant et la posologie et devront être accompagnés d'une ordonnance. Un P.A.I. sera établi et remis à l'Infirmière.

En dehors d'un P.A.I, aucun médicament ne peut être donné aux élèves.

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli. **Tout enfant arrivant malade sera renvoyé à la maison.**

5°) Les règles de vie à l'école

5.1) Attitude – Tenue

Les élèves doivent obéir à **tous** les adultes de l'établissement.

Tenue de ville exigée. L'équipe éducative se réserve le droit d'interdire une tenue inadaptée à l'école. Pour que chacun soit respecté, une attitude et un langage corrects sont exigés.

Les élèves ne peuvent travailler qu'avec un matériel en bon état, simple et fonctionnel. Les parents le vérifieront régulièrement et le marqueront au nom et à la classe de l'enfant.

Les sucettes (et autres sucreries), les parapluies et autres objets dangereux sont strictement interdits.

Les enfants ne devront pas être en possession :

- d'argent (sauf pour les actions susceptibles d'être menées à l'école)
- de téléphone portable, d'appareil photo, de lecteur MP3, de consoles de jeux vidéo et autres appareils de ce type...
- de jouets (sauf petites billes, cordes à sauter, ballons en mousse et élastiques)

Tout objet interdit sera confisqué et pourra être restitué en mains propres aux parents par le Chef d'Etablissement.

Les bagarres et insultes sont interdites et passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toutes les affaires des élèves doivent porter leur nom. Tout vêtement oublié qui ne sera pas réclamé en fin de trimestre sera donné à une association caritative. Les vêtements « trouvés » sont rassemblés dans l'armoire du hall du bâtiment B.

Une tenue vestimentaire propre, adaptée et correcte est exigée :

- Pour les filles :
 - pas de jupes trop courtes, ni de mini - shorts
 - le ventre couvert
 - pas de cheveux colorés
 - pas de boucles d'oreille pendantes ou créoles (risque d'accident)
 - pas de maquillage, pas de vernis à ongles ...
 - pas de tongs ni de claquettes, pas de talons

- Pour les garçons :
 - boucles d'oreille et piercing sont interdits
 - la coiffure doit être correcte (ni crête, ni couleur, ni dessins ...)
 - les sous-vêtements ne doivent pas être apparents

Le port du survêtement est réservé au cours d'E.P.S.

5.2) Les espaces partagés (cours, couloirs, classes...)

Les enfants disposent d'un cadre de verdure des plus agréables: ils en sont en partie responsables et ne doivent pas le détériorer (utiliser les poubelles pour jeter ses déchets, ne pas arracher les branches et les feuilles des arbres).

Des déplacements dans le calme dans les couloirs et le strict respect des limites des cours de récréation sont exigés.

Toute dégradation du matériel de l'école et du cadre de vie sera sanctionnée et la remise en état sera facturée aux familles.

5.3) Cantine

Ce temps constitue un moment de détente qui est également l'occasion de respecter les autres (pas de déplacement inutile, pas de chahut), le matériel et la nourriture (**aucun aliment ne sort de la cantine**, pas de gâchis !).

C'est un service rendu aux familles : un enfant dont le comportement au sein de la cantine serait inacceptable se verra exclu de la demi-pension pour une période déterminée.

6°) Sanctions

Le présent règlement n'est ni une fin en soi, ni une accumulation de contraintes successives, mais une nécessité. Il doit être considéré comme un "savoir-vivre" auquel l'adhésion des enfants et des familles est indispensable pour que l'année scolaire se déroule dans les meilleures conditions.

Les principales sanctions sont : retrait de points, punition, travail d'intérêt général, avertissement, exclusion.

Aucune sanction n'est négociable.

Selon la gravité, certaines sanctions sérieuses répétées pourront entraîner, après l'avis du Conseil de discipline (rassemblant exclusivement l'élève concerné, ses représentants légaux, un représentant de parents d'élèves, le professeur, le Chef d'Etablissement) une exclusion temporaire ou définitive.

En cas de non-respect du présent règlement (absences injustifiées, retards fréquents, départ en vacances en dehors des dates prévues, violences...), le Chef d'Etablissement peut ne pas réinscrire l'enfant concerné.

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Signature des Parents

Signature de l'Elève